

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

63/684 du 7/9/1983

Δ) DECRET N° _____/ETR-SG/DAAF/DP.-

portant nomination des fonctionnaires
des Cadres des Services Sociaux (Ensei-
gnement) auprès de l'Ecole du 5 février
à CUBA pour l'encadrement des Pionniers
Congolais, bénéficiaires de la Bourse du
Gouvernement.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ ISLS :

DET :

DB :

ICF :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut
Général des fonctionnaires des Cadres de la République ;
(/u le Décret n°62/130/ET du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°61-143/ET du 27 Juin 1961 portant
Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consu-
laire de la République ;
(/u le Décret n°62-197/ET du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi
15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonction-
naires ;
(/u le Décret n°64-65 du 22 Mai 1964 fixant le Sta-
tut Commun des Cadres de l'Enseignement ;
(/u l'Arrêté n°2087/ET du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le ré-
gime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques
consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambas-
sadeurs Itinérants ;
(/u le Décret n°77/13/ETR-SG/DAAF du 11 Janvier 1977
fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les
postes diplomatiques ou consulaires ;
(/u le Décret n°79/658 du 1er Décembre 1979 portant
restructuration des Ambassades de la République Populaire du
Congo ;
(/u le Décret n°80/512 du 21 Novembre 1980 fixant
le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

.../...

(/u le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u la Note de Service n°1566/MEN-CAB-DGEOC du 22 Septembre 1982 ;
(/u le Décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
(/u le Protocole d'accord entre la République Populaire du Congo et la République de Cuba sur "l'Ecole de la Jeunesse signé entre les deux Partis le 13 juillet 1982 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont retirées les dispositions du Décret n°81/684/ETR-SG/PEF/ET du 3 Octobre 1981 portant nomination des fonctionnaires des Cadres des Services Sociaux (Enseignement) à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à la HAIVANE (Cuba) pour l'encadrement des SIX CENTES (600) Pionniers Congolais, bénéficiaires de la Bourse du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Les fonctionnaires des Cadres des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent sont nommés auprès de l'Ecole du 5 février à la HAIVANE (Cuba), pour l'encadrement des Pionniers Congolais, bénéficiaires de la Bourse du Gouvernement.

Il s'agit de :

- LITUMI Médard : Catégorie A1 Professeur de Lycée de 1^{er} éch.
- Mme LITUMI née MOUILLE Béatrice : Cat. CI Monit.Sociale St.
- AWANZAN Léon : Catégorie I Prof.Certifié des Lycées de 3^{ème} échelon
- KOUNDEBA Alexis Marie : Cat. A2 Prof. de CEG Stagiaire
- MONASTASSI Augustine : Catég. BI Instit. Stagiaire
- WATINOU Jean Paul : Catégorie BI Instit. 3^e échelon
- Mme WATINOU née ILOUNGA Germaine : Cat. CI Instit. 2^oéch.
- WISSI ALPHA Prof. des CEG de 3^e échelon
- Mme WISSI née KODJUE Instit. Adj. de 1^{er} échelon
Cécile Bernadette.
- Mme AWANZAN née NGAMISSIE Pauline : Cat. BI Instit. 1^{er}éch.

ARTICLE 3 : Les intéressés bénéficieront du traitement alloué aux Attachés d'Ambassade conformément au Décret n°75/214 du 2 Mai 1975 susvisé.

.../...

ARTICLE 4.- Le Ministre des Affaires Etrangères ; le Ministre de l'Education Nationale ; le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ; le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 Septembre 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres.-

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-

Colonel Louis Sylvain NGOM.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Bernard COMB'ATSICHI.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Pierre N Z E.-

Le Ministre des Finances,

A. NDINGA - ORA.-

ITINI OSSETOUMBA LIKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR	2	MINI. FINANCES	2
PM	2	FGTPT/PTT	0
DEPT	2	PD	3
CAB/MSE	2	LCF	2
DEPT:REL:EXT	2	SGOM/BC	3
SGAE	2	AS COBRIZZI LI	1
MINI. ET. NAT	2	NAV. MO	3
MINI. TRAVAIL	2	IMPRESSES	12
MINI. FINANCES	2	FOSSIER	24